

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 février 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 7 février 2011, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Thaïlande auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à ma lettre datée du 5 février 2011, par laquelle je vous transmettais une lettre de S. E. M. Kasit Piromya, Ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande, relative aux incidents qui se sont produits récemment entre la Thaïlande et le Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 7 février (voir annexe) qui vous est adressée par S. E. M. Abhisit Vejjajiva, Premier Ministre du Royaume de Thaïlande, pour réaffirmer la position de la Thaïlande et exposer les faits concernant l'évolution récente de la question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de celle qui y est jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jakkrit **Srivali**



**Annexe à la lettre datée du 7 février 2011 adressée  
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la lettre datée du 5 février 2011 que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères de Thaïlande (S/2011/57), dans laquelle le Ministre exposait les faits concernant les incidents qui sont survenus les 4 et 5 février 2011 entre la Thaïlande et le Cambodge, et me référant également à la lettre datée du 6 février 2011 que vous a adressée le Premier Ministre du Cambodge (S/2011/58, annexe), j'ai l'honneur de vous informer ci-après des faits et de la position de la Thaïlande concernant la tournure qu'ont pris tout récemment les incidents survenus à la frontière séparant la Thaïlande du Cambodge :

1. À la suite des attaques armées, toutes deux le fait des forces cambodgiennes, qui ont eu lieu dans l'après-midi du 4 février et le lendemain 5 février 2011 en début de matinée, les commandants de régions militaires thaïlandais et cambodgien se sont rencontrés au col de Chong Sa-ngam, dans la province thaïlandaise de Si Sa Ket, le 5 février 2011, dans la matinée. Lors de cette rencontre, ils sont convenus d'un cessez-le-feu immédiat et se sont entendus sur d'autres mesures destinées à réduire la tension, consistant notamment, pour les chefs d'unités, à donner ordre à leurs soldats de s'abstenir d'actes de provocation;

2. Or, le 6 février 2011 à 18 h 30, les troupes cambodgiennes, en violation de cet accord, ont ouvert le feu, après avoir lancé des fusées éclairantes, en direction du col Chong Don Ao et de Phu Ma Khua, en territoire thaïlandais, et se sont attaquées ensuite à d'autres secteurs du territoire thaïlandais, à savoir la colline de Sattasom, Phian Yao, le col de Chong Ta Thao, la zone voisine du temple de Phra Vlharn et le village de Phum Srol, lequel est situé à 5 kilomètres de la frontière, loin de tout poste militaire thaïlandais. Lors de ces attaques, les forces cambodgiennes ont employé de multiples types d'armes, notamment des fusils AK-47, des grenades à tube et des roquettes BM-21 (122 mm). Cet incident a gravement endommagé de nombreux bâtiments civils et fait 2 blessés parmi les civils thaïlandais et 8 parmi les militaires, dont 2 grièvement atteints. Une fois encore, il a fallu évacuer les habitants de la zone frontalière où les attaques ont eu lieu, soit quelque 15 000 villageois innocents;

3. Le 7 février 2011 à 8 h 17, les troupes cambodgiennes ont ouvert le feu sur des soldats thaïlandais postés à Phu Ma Khua et Phlan Yao, en territoire thaïlandais, employant des armes telles que des grenades à tube. Cet incident a duré jusqu'à 8 h 27. Une enquête est en cours pour déterminer si l'attaque a fait des victimes;

4. La Thaïlande rejette catégoriquement l'allégation du Cambodge selon laquelle ces attaques auraient été lancées par les forces thaïlandaises. Le fait est que la Thaïlande, qui a toujours fait preuve d'une extrême retenue, n'avait d'autre choix, face à des attaques non provoquées des forces cambodgiennes, que d'exercer son droit de légitime défense, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et en limitant strictement sa riposte aux objectifs militaires constitués par les positions d'où les troupes cambodgiennes avaient lancé leurs attaques.

5. La Thaïlande élève donc les plus vives protestations contre la violation patente par le Cambodge de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et contre les attaques lancées par ce pays contre des civils et des biens civils thaïlandais.

6. La Thaïlande est profondément préoccupée au sujet de l'utilisation du temple de Phra Viharn par le Cambodge à des fins militaires, qui est contraire au droit international, en particulier aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye en 1954.

7. La Thaïlande tient à faire observer que ce n'est pas par hasard que les troupes cambodgiennes ont lancé de nuit leurs attaques du 6 février 2011. Il s'agissait d'attaques préméditées et soigneusement préparées, ce dont témoigne notamment l'utilisation de fusées éclairantes pour guider les premiers tirs, le but de ces attaques étant de créer une situation qui servirait l'objectif politique du Cambodge, à savoir internationaliser une question d'ordre essentiellement bilatéral, alors même qu'elle continue de faire l'objet de négociations bilatérales. La rapidité avec laquelle le Premier Ministre du Cambodge s'est adressé à vous, par la lettre susmentionnée datée du 6 février, envoyée peu après le début des attaques cambodgiennes, ne fait que confirmer le caractère prémédité de ces attaques et les intentions inamicales dont elles sont le signe.

8. La Thaïlande respecte rigoureusement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les obligations que lui impose le droit international. Elle tient à souligner encore une fois qu'elle s'est pleinement conformée à l'arrêt rendu en 1962 par la Cour internationale de Justice au sujet du temple de Phra Viharn. La Thaïlande est fermement convaincue que tout différend entre États doit être réglé par des moyens pacifiques. Je tiens à rappeler que le Premier Ministre cambodgien, lors de nos rencontres aussi bien que publiquement, a déclaré que le Cambodge n'avait pas pour politique de recourir à la force pour régler les problèmes qui pouvaient se poser entre lui et ses voisins.

9. La Thaïlande réaffirme qu'elle entend collaborer étroitement et sincèrement avec le Cambodge dans le cadre de toutes les instances bilatérales existantes, dont les travaux continuent d'ailleurs de progresser; ainsi de la Commission mixte sur la démarcation des frontières terrestres, dont les deux pays viennent de convenir qu'elle se réunirait en Thaïlande à la fin de février 2011, comme la Thaïlande l'avait proposé le 5 février. De plus, le Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, Président en exercice de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) doit se rendre au Cambodge le 7 février 2011 et venir en Thaïlande le 8 février pour un échange de vues.

10. La Thaïlande, alors que toutes les voies d'échanges bilatéraux restent ouvertes et que le dialogue se poursuit entre responsables des deux pays, espère que la situation dans la zone frontalière reviendra rapidement à la normale, pour le bien du peuple thaïlandais et du peuple cambodgien et dans l'intérêt de la grande famille des pays de l'ASEAN.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Premier Ministre du Royaume de Thaïlande  
(*Signé*) Abbisit **Vejjajiva**